

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



7.5.1 – Demande de subvention

De la Commune de MAZAN

Séance du 17 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
 Et le dix-sept décembre,
 A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
 régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025,
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
 de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
 BONNET, Maire.

Délibération n° :
DEL2025_12_05

Objet : Fonds de concours Patrimoine - CoVe - demande d'attribution – valorisation de l'acoustique de l'église paroissiale Saint-Nazaire-et-Saint-Celse

Rapporteur : M René CECCHETTO

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amélie ROUSSELLE, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) apporte son soutien financier à des projets d'investissement sur le territoire, notamment via l'octroi de fonds de concours patrimoine qui a été approuvé en 2021 par son conseil communautaire. Ce fonds a été ouvert, pour chaque commune, à hauteur de 40 000 € et à 2 projets maximum pour la durée de la mandature.

La commune de Mazan a déjà bénéficié d'une partie de ce fonds de concours, au titre des études préalables à la restauration de la chapelle des Pénitents blancs, à hauteur de 22 948,64 €.

Aujourd'hui, la commune souhaite solliciter de nouveau ce fonds au travers d'un second projet : la sonorisation de l'église paroissiale Saint-Nazaire-et-Saint-Celse.

D'un coût global de 14 625,83 € hors-taxes, cet investissement pourrait bénéficier du fonds de concours à hauteur de 7 312,00 € ; soit un autofinancement de 7 313,83 €.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours patrimoine auprès de la CoVe à hauteur de 7 312,00 € pour le projet susmentionné.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5216-5 VI relatif aux fonds de concours ;

Vu l'autorisation de programme de la CoVe votée le 8 février 2021 pour le versement de fonds de concours aux communes pour les investissements en faveur de leurs patrimoines culturels, à concurrence de 40 000 euros et 2 projets par commune sur la durée de la mandature ;

Vu les dépenses réalisées pour les travaux de valorisation de l'acoustique de l'église paroissiale Saint-Nazaire-et-Saint-Celse avec la société EURL Ecclesia Sound (Siren 853 220 820);

Considérant les travaux de valorisation de l'acoustique de l'église paroissiale Saint-Nazaire-et-Saint-Celse d'un montant global de 14.625,83 € HT hors-taxes,

Considérant que ce projet peut recevoir un concours de 50 % de la CoVe soit 7 312,00 € et par conséquent, un autofinancement de 7 313,83 €,

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution du solde du fonds de concours de patrimoine auprès de la CoVe à hauteur de 7 312,00 € pour le projet susmentionné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours patrimoine auprès de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) à hauteur de 7 312,00 € pour le projet susmentionné.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les demandes de versement.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.